

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 9 Avril 1942

No. 64

SOMMAIRE

Arrêté ministériel No. 42 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 39 de 1942 relatif aux déclarations à présenter par le contribuable ou par les personnes qui lui versent une commission ou un courtage ainsi qu'aux modalités de paiement et aux dates d'échéance de l'impôt

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 42 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens;

ARRÊTE :

Article unique.—Mme Helly Bianchi est exceptée des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 16 Rabi Awal 1361 (2 avril 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF FINANCE

NOTICE

Issue by Tender of Treasury Bills

1. Tenders for L.E. 500,000 Egyptian Government 3 months Treasury Bills are invited on the terms stated hereafter, the issue forming part of the Loan authorised by Law No. 47 of 1941 and being a charge on the general resources of the Treasury and in particular on the sale proceeds of cotton accruing to the Government under the Arrêté ministériel No. 226 of 1941.

2. The Treasury Bills will be dated April 20, 1942 to mature on July 20, 1942.

Tenders must be on the special forms for this purpose which are obtainable at Branches of the National Bank of Egypt and other Banks.

3. Tenders should be addressed to the Minister of Finance and forwarded under sealed cover to the National Bank of Egypt, Sharia Kasr el-Nil, Cairo and marked clearly "Tender for Treasury Bills".

Tenders must be received not later than noon on Wednesday, April 15, 1942.

4. No Tender for a nominal value of less than L.E. 25,000 will be considered and all tenders must be in multiples of L.E. 5,000.

The Ministry of Finance reserves the right to reject, or to accept any Tender in part only, on the same conditions as for the whole Tender.

Any Tender for which notice of acceptance is not received must be considered as having been rejected.

5. The Bills will be in five denominations :

L.E. 5,000—L.E. 10,000—L.E. 25,000—L.E. 50,000—L.E. 100,000.

6. The National Bank of Egypt will notify Tenderers of acceptance and the full amount payable in Egyptian Currency must be deposited at the National Bank of Egypt, Cairo, for account of the Ministry of Finance at latest by noon on April 20, 1942.

The relative Treasury Bills will be delivered by the National Bank of Egypt, Cairo.

MINISTÈRE DES FINANCES

AVIS

Mise en adjudication d'effets sur le Trésor

1. Le Ministère des Finances invite le public à présenter des offres pour l'achat d'effets sur le Trésor à trois mois de date pour une valeur totale de L.E. 500.000 aux conditions mentionnées ci-après, représentant une partie de l'emprunt émis en vertu de la Loi No. 47 de 1941, assuré par les ressources générales du Trésor et notamment par le produit de la vente du coton revenant au Gouvernement Égyptien en vertu de l'Arrêté ministériel No. 226 de 1941.

2. Les effets sur le Trésor porteront la date du 20 avril 1942 et viendront à échéance le 20 juillet 1942.

Les offres devront être présentées sur les formules spéciales établies à cet effet qu'on pourra se procurer aux Branches de la National Bank of Egypt ainsi qu'auprès des autres Banques.

3. Les offres devront être adressées au Ministre des Finances et envoyées au Siège principal de la National Bank of Egypt, Rue Kasr el Nil, le Caire, sous enveloppe cachetée portant clairement la mention : " Offres relatives aux effets sur le Trésor ".

Les offres devront être reçues le mercredi 15 avril 1942, à midi au plus tard.

4. Aucune offre d'une valeur nominale inférieure à L.E. 25.000, ne sera prise en considération. Les offres devront être faites en multiples de L.E. 5.000.

Le Ministère des Finances se réserve le droit de rejeter, ou de n'accepter qu'en partie et ce aux mêmes conditions que l'offre totale, toute offre qui lui serait faite, sans être tenu à donner une justification quelconque.

Toute offre pour laquelle un avis d'acceptation n'aura pas été reçu devra être considérée comme ayant été rejetée.

5. Les effets seront de cinq dénominations :

L.E. 5.000—L.E. 10.000—L.E. 25.000—L.E. 50.000—L.E. 100.000.

6. La National Bank of Egypt avisera les personnes dont l'offre aura été acceptée et le montant intégral devra en être versé en monnaie égyptienne pour compte du Ministère des Finances au siège principal de la National Bank of Egypt au Caire, le lundi 20 avril 1942, à midi, au plus tard.

Les effets seront remis aux intéressés par la National Bank of Egypt au Caire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Inspectorat du Nil de la Basse Egypte

A partir du 10 avril 1942 et tant que la navigation sur le Nil et les Rayahs sera possible, le passage ordinaire des bateaux à travers les écluses du Barrage de Mohamed Aly pourra s'effectuer tous les jours de 7 h. a.m. à 7 h. p.m., et ce jusqu'à nouvel avis.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.

Tenders will be received for the following, required for the year 1942-1943, as shown on the dates hereinafter :—

April 18, 1942, at 11 a.m.—Supply of cotton, dressings, mackintosh, etc.

May 18, 1942, at 11 a.m.—Supply of : (1) bottles, jars, etc. ; (2) medicinal oils ; (3) paper filtering, paper bags, etc.

Cost of tender form is 50 mills. for each copy.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, First Circle, Zagazig.

April 20, 1942.—Supplying, transporting and building of stone pitchings for the canals, drains and Bayyaras of this circle for the year 1942-1943.

Specifications can be obtained from the above Office, against payment of 450 mills., plus 100 for postage.

Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

April 25, 1942. — Supply of wood required for Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1.500 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

May 9, 1942. — Supply of Solar oil for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1 for each copy, plus 30 mills. for postage.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

April 25, 1942.—Insuring Tanzim carts' drivers against accidents during the year 1942-1943.

Cost of conditions of tender is 190 mills., exclusive 60 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Inspector, West Division, State Buildings Department, Midan Ismail, Alexandria.

*April 29, 1942.—Ordinary maintenance and repairs to Government buildings, for the period of one year, commencing from May 1, 1942 up to April 30, 1943, in the following districts :—

The Royal Palaces in Alexandria.

*April 30, 1942.—Sanitary maintenance and repairs to Government buildings, for the period of one year, commencing from May 1, 1942 up to April 30, 1943, in the following districts :—

The Royal Palaces in Alexandria.

*Forms of tender will be sent by the above Office to any address, against receipt of application made on 30-mill. stamped paper.

Conditions of contract and schedules of rates can be examined by contractors at the Office of the Central Administration, Cairo, or at the said Division.

Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department, Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.

May 4, 1942.—Construction of an upper storey, two sheds, a latrine and other alterations at the Secondary School of Masr El-Gidida.

Documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of L.E. 3.980 mills. for whole works ; L.E. 2.640 mills. for ordinary work, L.E. 1.240 mills. for sanitary work, and 700 mills. for electric work, plus 70 mills. postage for each.

The Administration has the right to divide the works.

Contractors tendering for two parts or more of the said works will be exempted from buying the documents relating thereto.

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

May 5, 1942, at 11 a.m.—Electric work necessary for the ancient prison at Port Said.

The adjudication documents for the whole work may be obtained from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 720 mills., including postage.

The Administration reserves the right of dividing the work if necessary, accepting or rejecting any offer without given reasons.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director of Upper Egypt Irrigation Projects, Sohag.

May 12, 1942.—Remodelling of the suction side of Abu-Hommar Pumping Station, Naga Hammadi.

Tender forms are available at the above-mentioned Office, against payment of 750 mills., plus 50 mills. for postage.

Applications to be made on 30-mill. stamped paper.

Before preparing tenders, contractors should study well all the drawings of the work kept at the said Office.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

June 30, 1942, at 10 a.m. — Supply of wrought iron and steel required for the Trades Schools during the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia Darb el-Gamamiz, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Director-General, Ports and Lighthouses Administration, Arsenal, Alexandria.

May 2, 1942.—Supply of rations for S.S. Aida, Suez.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the Central Office, Arsenal, Alexandria or Captain of Suez Port, against payment of 100 mills. per set, plus 30 mills. for stamp duty.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

May 16, 1942, at 10 a.m.—Supply of surgical instruments and medical articles required for the financial year 1942-1943.

Conditions of tender, etc., are obtainable from Contracts Section for 50 mills. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian Chambers of Commerce.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.

April 11, 1942.—Supply of clothes and equipments.

Price of documents is 60 mills.

April 21, 1942.—Supply of sanitary and carpentry articles, timbers and building materials.

Price of documents is 60 mills.

Tenders will be received for the following articles required for the camps of the Territorial Forces during the year 1942-1943:—

April 18, 1942.—For bread.

April 20, 1942.—For meat.

April 22, 1942.—For fresh vegetables.

April 23, 1942.—For firewood.

Price of documents is 60 mills.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Avril 11, 1942.—Installation de la lumière électrique aux abris et postes de secours, conformément aux spécifications déposées au Service Technique.

Avril 13, 1942.—Pose des plaques de numérotage et de dénomination des rues, conformément aux spécifications déposées au Service Technique.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Municipalité de Port-Saïd

Avril 18, 1942, à 11 h. a.m.—Construction de six Stations à Incendie supplémentaires dont 4 à Port-Saïd et 2 à Ismaïlia.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 30.

ANNONCE

THE Koubbeh Gardens

En liquidation

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 30 avril 1942, à 5 h. p.m., au siège social, au Caire, Rue Kasr-el-Nil, No. 15.

ORDRE DU JOUR :

- (1) Rapport du Comité de Liquidation et des Commissaires ;
- (2) Approbation des comptes pour l'exercice 1941 et décharge à donner aux liquidateurs ;
- (3) Nomination des liquidateurs ;
- (4) Nomination des Commissaires.

Les dépôts d'actions donnant droit à assister ou à se faire représenter à la dite Assemblée devront être effectués jusqu'au 14 avril 1942 au plus tard, soit au siège social au Caire, soit dans les principales banques en Egypte pouvant recevoir des dépôts.

Le Comité de Liquidation.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

| | | | |
|----------------|---|---------------------------|-----------|
| PRIX DU NUMÉRO | } | Pour l'année 1942 | 20 Mills. |
| | | Pour l'année 1941 | 40 " |
| | | Pour l'année 1940 | 100 " |

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £ 2·10·0.—Six mois, £ 1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}

AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels.

MOHAMMED BAKRI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirieh et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

Avril 25, 1942.—3 f. 20 k. 16 s., appartenant à Mahmoud Eff. Hamad Menissi, situés dans le village de Manchat Hamour, Markaz de Damanhour, au Hod El Fichawieh No. 12, parcelle No. 37, saisis suivant procès-verbal du 20 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 162 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Abd Rabbo Abd Rabbo Menissi ; au sud, Mohamed Idris Menissi ; à l'est, Ter'et El Fichawieh ; à l'ouest, route.

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Avril 22, 1942.—Une maison, appartenant à Om el Saad et Eichah, filles de Mohamed Nasr el Din et Mohamed Eff. Hassan el Kilini, située dans le village de Bandar deuxième section de Dessouk, Markaz de Dessouk, à Haret El Achraf No. 32, saisie suivant procès-verbal du 25 octobre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 116 de 1939).

Moudirieh de Menoufieh

Avril 18, 1942.—2 f. 23 k. 7 s., appartenant aux hoirs de Bahana Matouket Zilekha, situés dans le village de Geris, Markaz d'Achmoum, au Hod El Kodaba No. 27, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca privée ; au sud et à l'est, Doctor Mikhaïl Rizkallah ; à l'ouest, Mohamed Bey el Chakankiri.

Avril 18, 1942.—2 f. 6 k. 15 s., appartenant à la dame Zilekha Issawy Gazia, situés dans le village de Kafr Ekcha, Markaz de Tala, au Hod El Sady No. 5, parcelle No. 131, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 180 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'El Morsy Bey Gazia et autres ; au sud, les hoirs d'El Sayed Serour Hachem et autres ; à l'est, les hoirs de Bayoumy Serour Hachem et autres ; à l'ouest, Misca privée.

Moudirieh de Charkieh

† Avril 21, 1942.—9 kirats, appartenant à El Cheikh Abdel Badi' Mohamed el Sawi, situés dans le village d'Abou Kébir, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Nakhil et El Gazayer No. 6, Kism Talet, parcelle No. 254, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 17,900 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route agricole de Zagazig, sur une longueur de 7½ kassabas ; au sud, le reste de la propriété, sur une longueur de 7½ kassabas ; à l'est et à l'ouest, le reste de la propriété, sur une longueur de 16½ kassabas chaque limite.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

† Avril 21, 1942.—16 kirats, appartenant aux dames Fatma, Bambah, Zeinab, Nefissah, Annah, Naguieh et Set el Balad, situés dans le village de Sanhout el Berak, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Sidrah No. 1, parcelle No. 211, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca privée ; au sud, Seyanet el Tharwah el Ekariah et autres dans la parcelle No. 364 ; à l'est, Misca privée ; à l'ouest, Seyanet el Tharwah el Ekariah et autres dans la parcelle No. 364.

Moudirieh de Kalioubieh

Avril 18, 1942.—12 f. 3 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Moustafa Haggag Youssef, situés dans le village d'El Zahawyeyn, Markaz de Chebin el Kanater, en deux parcelles dont : (1) 7 f. 3 k. 18 s., au Hod Abdel Kérim No. 11, Kism Awal, parcelle No. 18 ; (2) 5 feddans, au Hod Abdel Kérim No. 11, Kism Sales, parcelles Nos. 41 et 43, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 622,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 86 de 1941).

Moudirieh de Guizeh

† Avril 21, 1942.—2 f. 7 k. 12 s., appartenant à Ibrahim Hamza el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Embabe, au Hod Kom el Tayari No. 6, parcelle No. 92, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : 73,900 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca publique, Fassel de deux Hods, sur une longueur de 12 kassabas ; au sud, Hassan Mohamed Hamza el Zomor, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 47, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Mohamed Gad Abdel Chafi, sur une longueur de 64 kassabas ; à l'ouest, la dame Hanim Afifi el Dali, sur une longueur de 64½ kassabas.

Avril 21, 1942.—1 k. 22 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Abdallah el Kasri, situés dans le village de Maassaret el Mehatta, Markaz de Guizeh, au Hod El Mehatta No. 2, parcelle No. 469, saisis suivant procès-verbal du 2 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route No. 397, sur une longueur de 5½ kassabas ; au sud, la parcelle No. 470, dans son Hod, appartenant à la dame Chatika Barkis Abdel Malek, sur une longueur de 5½ ; à l'est, la parcelle No. 122, appartenant aux héritiers du Colonel Alexandre Adam, sur une longueur de 4½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 494, appartenant à Aziz Eff. Wassef Attieh & Cie, sur une longueur de 4½ kassabas.

† Avril 21, 1942.—3 f. 15 k. 14 s., appartenant aux hoirs d'Ali Mohamed el Dobe'i, situés dans le village d'El Ayat, Markaz d'El Ayat, au Hod El Guezireh No. 7, Gazayer Fasl Awal, parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 4 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 84,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 8, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Arch, sur une longueur de 57 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 41 et 40, au même Hod, appartenant à Hassanein Ali Ebeid & Cie, sur une longueur de 51 kassabas ; à l'est, rive du Nil, sur une longueur de 16 kassabas ; à l'ouest, Guisr El Nil Omoumi, première partie, dans les parcelles Nos. 1, 14 et 38, appartenant à Mohamed Mohamed el Bebeiri & Cie, sur une longueur de 16 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Avril 18, 1942.—1 f. 21 k. 10 s., appartenant à Soltan Ramadan Kandil, situés dans le village de Nazlet Chawiche, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Khartoum No. 5, parcelle No. 50, saisis suivant procès-verbal du 8 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,080 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 40 de 1942).

Avril 21, 1942.—1 feddan, appartenant à Hussein Eff. Ghita, situé dans le village de Fouwa, Markaz de Béni-Souef, au Hod Khaïrat No. 12, parcelle No. 50, saisi suivant procès-verbal du 30 décembre 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le Dr. Mohamed Bey Khaïrat et les dames Amina Hanem et Nabawia Hanem Mohamed Abdel Aal et le Wakf Ahli de Moustapha Eff. Taher ; au sud, la dame Nabawia Hanem Mohamed Abdel Aal, dans la parcelle No. 51 ; à l'est, Misca et division du Hod, appartenant à Mohamed Eff. Abdel Aal, parcelle No. 13 ; à l'ouest, route agricole, dans la parcelle No. 224 de Beni †Avril à Nazlet el Zawia publique, 2ème sort.

Avril 21, 1942.—12 kirats, appartenant à El Cheikh Ramadan Mohamed Aboul Eid, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Hanafi No. 26, dans la parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 29 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 11, au Hod No. 25, deuxième division, appartenant à Ramadan Mohamed Aboul Eid ; au sud, sommet d'un triangle ; à l'est, la parcelle No. 8, au même Hod, appartenant aux hoirs de Hanafi Ahmed Farag ; à l'ouest, Masraf el Mohit et la parcelle No. 24, appartenant à Nefissa fille d'Abdel Aziz el Bouchy.

Moudirieh de Fayoum

†Avril 21, 1942.—5 feddans, appartenant à la dame Tafida Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Nasbet Hassan Agha No. 238, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

†Avril 21, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Abdel Rahman Mohamed el Achery, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod El Raya No. 6, dans la parcelle No. 47, saisis suivant procès-verbal du 19 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

†Avril 21, 1942.—50 feddans, appartenant à Mohamed Eff. el Masry Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Moustapha Faïd No. 240, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

†Avril 21, 1942.—25 f. 14 k. 8 s., appartenant à Hassanein Eff. Attia Hassanein, situés dans le village de Maassaret Sawi, Markaz de Sennourès, au Hod Derah el Kholi No. 6, parcelles Nos. 48, 49, saisis suivant procès-verbal du 26 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 320 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

†Avril 21, 1942.—18 f. 15 k., appartenant à Yacoub Sami Fanous Hanna, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zeid el Gharbi No. 53, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 576 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

†Avril 21, 1942.—10 feddans, appartenant aux hoirs de Mina Bey Iskandar Youssef, situés dans le village de Maassaret Sawi, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran No. 41, parcelle No. 95, saisis suivant procès-verbal du 8 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, dans la parcelle No. 96, au même Hod et Abdel Aal Abdel Kerim et autres, parcelle No. 37, au même Hod et Abdalla Attia et autres, parcelles Nos. 91 et 92 au même Hod ; au sud, route agricole de Gabala à Sersena, dans la parcelle No. 76, au même Hod ; à l'est, Mohamed Khalifa Tantawi et autres, dans les parcelles Nos. 59, 63, 64, 68, 57, au même Hod et séparation d'un canal ; à l'ouest, le reste des terrains, dans la parcelle No. 97, au même Hod.

Avril 21, 1942.—3 f. 6 k. 5 s., appartenant à Darwiche Moustapha el Sewifi, situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 28 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont en huit Hods comme suit :

(1) 22 k. 16 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 42, par indivis dans 3 f. 18 k. 17 s., limités : au nord, Masraf ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 43, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(2) 5 f. 12 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 43, par indivis dans 21 k. 21 s., limités : au nord, la parcelle No. 42, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 44, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(3) 5 k. 17 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 44, par indivis dans 22 k. 19 s., limités : au nord, la parcelle No. 43, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 45, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(4) 6 k. 5 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 45, par indivis dans 1 f. 21 s., limités : au nord, la parcelle No. 44, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 46, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(5) 12 k. 11 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 56, par indivis dans 2 f. 1 k. 23 s., limités : au nord, la parcelle No. 45, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 47, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(6) 12 k. 19 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 47, par indivis dans 2 f. 3 k. 6 s., limités : au nord, la parcelle No. 46, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 48, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(7) 5 k. 10 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 48, par indivis dans 21 k. 15 s., limités : au nord, la parcelle No. 47, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 49, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(8) 6 k. 12 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 49, par indivis dans 1 f. 2 k., limités : au nord, la parcelle No. 48, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, Bahr el Heiar public, aux Hods Nos. 21 et 19 ; à l'ouest, la parcelle No. 50, au même Hod

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh d'Assiout

Avril 18, 1942.—10 feddans, appartenant au Dr. Fahmi el Guindi, situés dans le village de Kodiet el Nassara, Markaz de Deyrout, au Hod El Rimal No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1937).

Avril 18, 1942.—6 kirats, appartenant à Amin Mohamed Youssef, situés dans le village de Deyrout Om Nakhel, Markaz de Mallawi, au Hod El Khayali No. 5, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de $83\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, Tah Abdel Rahim Youssef, sur une longueur de $83\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'ouest, Guisr Tir'et el Redi.

Avril 18, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanifa Touni Hussein, situé dans le village de Mencheh Seif el Nasr, Markaz de Mallawi, au Hod El Kassaba el Kibli No. 21, parcelle No. 3, saisi suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Guisr Ter'et Om el Koussour, sur une longueur de $2\frac{9}{24}$ kassabas ; au sud, Fassel Zimam Om Kommos, sur une longueur de $2\frac{8}{24}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 144 kassabas ; à l'ouest, Abdel Aziz Bey Seif el Nasr, sur une longueur de 140 kassabas.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 39 de 1942 relatif aux déclarations à présenter par le contribuable ou par les personnes qui lui versent une commission ou un courtage ainsi qu'aux modalités de paiement et aux dates d'échéance de l'impôt

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 2 de la Loi No. 39 de 1941 portant addition d'un nouvel article No. 32 *bis* à la Loi No. 14 de 1939 établissant un impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, sur les bénéfiques commerciaux et industriels et sur le revenu du travail ;

Vu la susdite Loi No. 14 de 1939 ainsi que le Règlement d'exécution y afférent promulgué à la date du 7 février 1939 ;

ARRETE :

Art. 1.— Toute personne qui paierait une somme quelconque à titre de commission ou de courtage à un contribuable qui ne serait ni commissionnaire ni courtier de profession mais qui n'effectue qu'incidemment des opérations de commission ou de courtage est tenue de retenir sur la dite somme le montant de l'impôt sur les bénéfiques commerciaux et industriels y afférent. La retenue doit être opérée sur chaque somme séparément sans réduction aucune et au taux prévu à l'article 37 de la Loi No. 14 de 1939.

Aux fins d'application de la disposition qui précède ne sera pas considéré commissionnaire ou courtier de profession quiconque ne posséderait pas un bureau ou une maison établie en son nom pour traiter des opérations de commission ou de courtage.

Art. 2.— Toute personne qui paierait le courtage ou la commission visés à l'article précédent devra, dans les quinze premiers jours de chaque mois présenter au Mâmour des Impôts dans la circonscription duquel se trouve le siège de ses affaires, sur la formule No. 28 " Impôts " ou sur tout autre écrit contenant les mêmes indications, une déclaration mentionnant les sommes payées au cours du mois précédent, somme par somme, ainsi que les noms et adresses des personnes qui les ont touchées, le montant de l'impôt retenu sur les dites sommes, la nature des opérations pour lesquelles ces sommes ont été payées. Cette déclaration devra être accompagnée du montant intégral de l'impôt ainsi retenu.

Art. 3.— Les contribuables visés à l'article premier du présent arrêté devront, dans les quinze premiers jours de chaque mois, présenter au Mâmour des Impôts dans la circonscription duquel se trouve leur domicile, sur la formule No. 29 " Impôts " ou sur tout autre écrit contenant les mêmes indications, une déclaration mentionnant les sommes qu'ils auraient encaissées au cours du mois précédent, somme par somme, ainsi que les noms et adresses des personnes qui en étaient redevables, le montant de l'impôt retenu sur les dites sommes et la nature des opérations pour lesquelles ces sommes ont été payées.

Art. 4.— Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est passible d'une amende ne dépassant pas cent piastres.

Art. 5.— Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel. "

Fait le 9 Rabi Awal 1361 (26 mars 1942).

(Signé) : MAKRAM EBEID.

(Traduction.)

